



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 18 juin 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Allègement des règles relatives au port du masque en extérieur en Dordogne

Le haut conseil de la santé publique ayant indiqué dans son avis du 15 juin 2021 de lever l'obligation du port du masque en extérieur sauf dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance entre individus ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables, le Premier ministre a annoncé la mise en œuvre de ces préconisations sur l'ensemble du territoire national.

Elle se traduit par la levée de l'obligation du port du masque en extérieur à l'exception des lieux et des activités suivantes :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage, pendant la durée de ces événements et dans un périmètre défini ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue...) ;
- Files d'attente ;
- Abords des gares, aéroports, abris de bus ;
- Rues commerçantes et zones piétonnes très fréquentées ;
- Les abords des centres commerciaux...

Les restrictions aux abords des centres commerciaux, dans les rues particulièrement fréquentées ou les zones piétonnes doivent être limitées aux périodes de forte fréquentation.

A contrario, le port du masque n'est plus obligatoire dans les parcs, jardins, voies vertes, ainsi que sur les plages et leurs abords.

Suite à la concertation effectuée avec les élus de Dordogne, les arrêtés préfectoraux relatifs au port du masque applicables dans 18 communes du département seront revus en lien avec les maires concernés, afin de les adapter aux circonstances locales et de garantir leur meilleure application pour la sécurité sanitaire de tous.

Les forces de l'ordre, en étroite liaison avec les maires et les polices municipales, seront mobilisées afin de veiller au respect des règles établies.

